

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE, M. Guillaume NAZZARO à Mme Brigitte SCHMITT (à compter du point 24).

Excusé (0) :

Absent (0) :

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **salue** le public ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **demande** une minute de silence pour rendre hommage à la maman de M. Pascal BUARD, adjoint.
- **expose** « *C'est avec beaucoup d'émotion et une profonde gratitude que nous ouvrons aujourd'hui ce premier Conseil Municipal du mandat. Nous sommes réunis ici, élus de VIEUX-THANN, avec nos parcours, nos sensibilités, mais surtout avec un même engagement : celui de servir notre ville et tous ses habitants. En tant que Maire, je serai disponible pour chacun(e) d'entre vous, comme je le serai pour toutes celles et ceux qui font vivre VIEUX-THANN. Vous êtes mes conseillers municipaux, qu'importe ce que l'ont dit parfois de l'opposition : autour de cette table, nous formons une équipe au service du bien commun. Je souhaite que nous avançons ensemble dans un climat de sérénité, de transparence et de confiance. Nous avons une responsabilité envers nos habitants, nos écoles, nos associations, et envers nos services municipaux qui comptent sur nous pour porter les projets qui feront grandir notre commune. Ensemble, faisons en sorte que VIEUX-THANN se modernise, progresse, et retrouve pleinement sa place dans notre département. Que notre petite ville brille un peu plus chaque jour, grâce à notre travail collectif. Merci à toutes et tous.* »
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vie Institutionnelle

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
4. CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS LIEES A LA COMMANDE PUBLIQUE
 - 4A) CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)
 - 4B) CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (MAPA)
 - 4C) CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5. CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS LIEES AU DROIT DE CHASSE
 - 5A) CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE
 - 5B) CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE
6. CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS PERMANENTES
7. ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
8. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE »
9. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR
10. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES
11. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DU CLUB DES JEUNES ET FOYER DE LA CULTURE DE VIEUX-THANN
12. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR (ASRIT)
13. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
14. DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT
15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)
16. DESIGNATION D'UN REFERENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU POLE SOCIAL TERRITORIAL DU PAYS THUR-DOLLER
17. DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)
18. DESIGNATION D'UN REFERENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION EPICEA
19. DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE
20. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)
21. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
22. FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTREPRISE CITIVIA
24. DESIGNATION ET RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Ressources Humaines

25. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE
26. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

(Réf. DE_2026_43)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2026_44)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Maurice BEHRA en tant que secrétaire de séance.

- **approuve** la désignation de M. Maurice BEHRA comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réf. DE_2026_45)

M. le Maire, explique qu'en raison de la démission de Mmes Estelle GUGNON et Marie-Brigitte WERMELINGER, Conseillères Municipales, deux sièges au Conseil Municipal deviennent vacants. Il convient de compléter l'effectif.

Les suivants sur la liste intitulée, « *Ensemble pour VIEUX-THANN* » : Mme **Lydia LOMBARDO** et M. **Jacques VICECONTE** ont accepté le mandat. Il y a lieu de les installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette modification.

POINT 4 A : CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

(Réf. DE_2026_46)

M. le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une Commission d'Appels d'Offres doit être instituée.

Elle doit décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En vertu de l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle traitera de tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Considérant que la commission doit être composée du Maire et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Qu'il est

procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir- article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants ;

Liste : Nadine WEHRLLEN

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Nadine WEHRLLEN	Mme Brigitte SCHMITT
M. Bernard FOHR	Mme Suzanne BARZAGLI
M. Maurice BEHRA	M. René Michel NUSSBAUM

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Après élection, sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

PRESIDENT DE LA CAO

M. Rodolphe KIRSCH, Maire

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Nadine WEHRLLEN	Mme Brigitte SCHMITT
M. Bernard FOHR	Mme Suzanne BARZAGLI
M. Maurice BEHRA	M. René Michel NUSSBAUM

En outre, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant chargé de la concurrence et des prix peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

À l'exception des règles de quorum et de la tenue des procès-verbaux, les modalités de fonctionnement de la CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune. Le projet de règlement est joint à la présente note de synthèse.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 3 absentions (M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE et Mme Lydia LOMBARDO) :

- **décide** de ne pas appliquer le scrutin secret et de voter à main levée (article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **par** 20 voix à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
- **approuve** le règlement intérieur de la CAO tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT 4 B : CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (MAPA)

(Réf. DE_2026_47)

M. le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offre n'est pas compétente pour attribuer les marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, au risque de voir la procédure devenir irrégulière.

Afin d'éviter toute confusion pour les marchés à procédure adaptée transmis au contrôle de légalité et en vue d'associer les élus qui le souhaitent à la réalisation de divers projets, il est proposé la création d'une commission des marchés publics à procédure adaptée, chargée de donner un avis sur les marchés à procédure adaptée.

Cette commission peut se composer de membres permanents et adjoindre les élus en fonction de leurs centres d'intérêt et délégations (trois élus, les mêmes que dans la Commission d'Appel d'Offre).

Après délibération le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 3 absentions (M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE et Mme Lydia LOMBARDO) :

- **créé** une commission des marchés publics à procédure adaptée dont la composition est identique à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

PRESIDENT DE LA MAPA

M. Rodolphe KIRSCH, Maire

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Nadine WEHRLÉN	Mme Brigitte SCHMITT
M. Bernard FOHR	Mme Suzanne BARZAGLI
M. Maurice BEHRA	M. René Michel NUSSBAUM

- **associe** les différentes commissions municipales existantes aux décisions à prendre en fonctions des projets.

POINT 4 C : CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Réf. DE_2026_48)

M. le Maire expose que la commission de délégation de service public examine les candidatures reçues lors de procédures par lesquelles la commune entend confier à un tiers la gestion d'un service public (fourrière automobile par exemple).

Elle est composée selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- par le maire ou son représentant, président,
- par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir- article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants ;

Le Maire appelle les candidats.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste : Corinne FILLINGER

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Corinne FILLINGER	M. Eric BESSAH
Mme Nadine WEHRLLEN	M. Maurice BEHRA
Mme Brigitte SCHMITT	Mme Suzanne BARZAGLI

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Après élection, sont proclamés membres de la commission de délégation de service public comme suit :

PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Rodolphe KIRSCH, Maire

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Corinne FILLINGER	M. Eric BESSAH
Mme Nadine WEHRLLEN	M. Maurice BEHRA
Mme Brigitte SCHMITT	Mme Suzanne BARZAGLI

Après délibération le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 3 absentions (M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE et Mme Lydia LOMBARDO) :

- **décide** de ne pas appliquer le scrutin secret et de voter à main levée (article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))
- par 20 voix à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Corinne FILLINGER	M. Eric BESSAH
Mme Nadine WEHRLLEN	M. Maurice BEHRA
Mme Brigitte SCHMITT	Mme Suzanne BARZAGLI

POINT 5 A : CONSTITUTION, COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

(Réf. DE_2026_49)

M. le Maire expose que la commune est tenue par le Code de l'environnement de mettre en location la chasse communale. Le bail court du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le Maire est assisté pour ce faire d'une commission communale de dévolution de la chasse composée des personnalités suivantes :

- ✓ le Maire ou son représentant ;
- ✓ deux conseillers municipaux au minimum ;

Sur consultation :

- ✓ le responsable du service de gestion comptable ou son représentant;
- ✓ le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués parmi ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des membres à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** ses représentants à la commission de dévolution de la chasse : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.

POINT 5 B : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

(Réf. DE_2026_50)

M. le Maire explique que la commission communale consultative de la chasse (4C) est composée des personnes suivantes :

- le maire ou son représentant, président de droit
- deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal ;
- le représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- le représentant des agriculteurs et/ou le représentant des viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture ;
- le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF) ;
- le représentant de l'Office National des Forêts (ONF);
- le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;

- le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- les locataires de chasse ou leur représentant.

Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré. Le président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Cette commission donne un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février).
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du cahier des charges (voir annexe).

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse

Le Conseil Municipal décide, après avis de la commission consultative communale de la chasse, du mode de location de la chasse communale.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués parmi ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des membres à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** ses représentants à la commission communale consultative de la chasse (4C) : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.

POINT 6 : CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

(Réf. DE_2026_51)

M. le Maire expose que sur la base de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis, dénommées en droit local « résolutions » ou formulent des propositions.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblées municipale.

Cet article n'est pas applicable en Alsace-Moselle où est en vigueur l'article L2541-8 qui prévoit « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.* ».

Par conséquent, la représentation proportionnelle de la composition des commissions n'est pas prévue en Alsace-Moselle, contrairement aux communes de « vieille-France ».

Sur ce dernier point, le Maire décide de ne pas appliquer la proportionnalité mais reste ouvert à ce que l'opposition puisse y prendre part à raison d'un représentant par commission.

La désignation des membres s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

M. le Maire propose de créer **dix** commissions permanentes comme suit :

1. SÉCURITÉ
2. CHASSE ET FÔRET
3. FINANCES
4. COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE- INFORMATIQUE
5. AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT
6. URBANISME-ENVIRONNEMENT-VIE ÉCONOMIQUE
7. TRAVAUX-VOIRIE-PATRIMOINE
8. COMMÉMORATIONS
9. ENFANCE, JEUNESSE, AÎNÉS
10. ASSOCIATION-ANIMATION

Le Maire fait l'appel des candidatures pour chacune de ces commissions.

Il est proposé les candidatures suivantes :

	Commissions	Responsable	Membres
1	SÉCURITÉ	M. le Maire	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. Guillaume</i>

			<i>NAZZARO, M. Jacques VICECONTE</i>
2	CHASSE ET FÔRET	M. le Maire	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO</i>
3	FINANCES	Mme Suzanne BARZAGLI	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Bernard FOHR, Mme Nadine WEHRLLEN, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jocelyn ZINDY</i>
4	COMMUNICATION – DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE- INFORMATIQUE	M. Eric BESSAH	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Amélie BARRET, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF</i>
5	AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT	Mme Brigitte SCHMITT	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO</i>

6	URBANISME- ENVIRONNEMENT-VIE ÉCONOMIQUE	Mme Brigitte SCHMITT	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Corinne FILLINGER, M. Stéphane NEFF</i>
7	TRAVAUX-VOIRIE- PATRIMOINE	M. Pascal BUARD	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE</i>
8	COMMÉMORATIONS	M. Pascal BUARD	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET, M. Philippe ELSAESSER, M. René Michel NUSSBAUM, M. Jacques VICECONTE</i>
9	ENFANCE, JEUNESSE, AÎNÉS	Mme Caroline SPETZ	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, Mme Marie NAZZARO, M. Guillaume NAZZARO, Mme Corinne</i>

			<i>FILLINGER, Mme Lydia LOMBARDO</i>
10	ASSOCIATION- ANIMATION	M. Anthony FINOCCHI	<i>M. le Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF</i>

VU les articles L. 2121-22, L.2541-1 et L. 2541-8, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux commissions d'étude du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions spéciales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire les préside et peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** sur la base de l'article L2541-8 de ne pas appliquer le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions précitées ;
- **approuve** la nomination des membres des commissions municipales à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les membres des commissions municipales comme indiqué ci-dessus.

POINT 7 : ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

(Réf. DE_2026_52)

Ce syndicat a pour objet la coopération inter-collectivité pour l'utilisation commune de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation au public.

Le syndicat est composé de Communes, du département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

La commune est représentée par un titulaire et un suppléant. Les représentants sont désignés après chaque élection municipale pour la durée de leur mandat.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter aux statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.2 des statuts, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH ; M. Pascal EHRSAM et Mme Brigitte SCHMITT ; M. Bernard FOHR respectivement comme titulaires et suppléants.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;
- **désigne** les délégués au syndicat mixte des gardes champêtres comme suit :
- TITULAIRES : *M. Rodolphe KIRSCH et M. Pascal EHRSAM*
- SUPPLEANT(E)S : *Mme Brigitte SCHMITT et M. Bernard FOHR*

POINT 8 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE »

(Réf. DE_2026_53)

Ce syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Il a compétence pour l'organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (ex : passation de délégations de service public, encaissement, instauration/perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique...). Il accompagne également les collectivités territoriales membres dans le domaine de l'éclairage public (participation financière aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques...); de la planification énergétique (élaboration plan climat air énergie ...); de la mobilité propre (création et entretien d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques...); de la mise en commun de moyens et activités accessoires (réalisation d'étude technique...) etc.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Suzanne BARZAGLI et M. Anthony FINOCCHI.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9-1 des statuts, la commune dispose de 2 délégués ;

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les délégués au syndicat Territoire d'Énergie Alsace comme suit : *Mme Suzanne BARZAGLI et M. Anthony FINOCCHI.*

POINT 9 : ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR

(Réf. DE_2026_54)

Ce syndicat réalise pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Au départ ce syndicat portait le nom de Syndicat Mixte de la Moyenne Thur, il a été étendu à l'amont de la vallée en 2012 et a pris le nom de Syndicat Mixte de la Thur Amont, puis en 2025 a pris le nom de syndicat mixte ouvert de la THUR (fusion entre le syndicat mixte de la Thur Amont et le syndicat mixte de la Thur Aval).

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Brigitte SCHMITT et M. Bernard FOHR respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les délégués au syndicat mixte ouvert de la Thur comme suit :
- TITULAIRE : *Mme Brigitte SCHMITT*
- SUPPLEANT : *M. Bernard FOHR*

POINT 10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES

(Réf. DE_2026_55)

L'association a pour objet d'organiser à l'intention des personnes âgées, en retraite ou actives, des activités de loisirs, fêtes, manifestations, rencontres, assistance logistique et administrative ou toute autre forme de soutien dans le cadre de cet objet ainsi que de la gymnastique sensorielle.

En vertu de l'article 5 des statuts sont membres de droit le Maire de VIEUX-THANN **ou** son représentant. Ce délégué est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature suivante : Rodolphe KIRSCH, délégué, Mme Caroline SPETZ suppléante.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;
- **désigne** M. Rodolphe KIRSCH, délégué et Mme Caroline SPETZ comme suppléante déléguée au Comité de l'association loisirs et amitiés

POINT 11 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES CLUBS DES JEUNES ET FOYER DE LA CULTURE DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2026_56)

Permet à la population de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle peut assurer par ailleurs la formation d'animateurs.

En vertu de l'article 12 des statuts sont membres de droit le Maire de VIEUX-THANN **ou** son représentant. Ce délégué est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature suivante :

- *M. Anthony FINOCCHI, délégué et M. Eric BESSAH suppléant.*
- *Mme Lydia LOMBARDO, déléguée titulaire.*

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Anthony FINOCCHI	19	3 ((M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE et Mme Lydia LOMBARDO) :	1 (Mme Corinne FILLINGER)
Lydia LOMBARDO	4 ((M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE, M. Jocelyn ZINDY et Mme Lydia LOMBARDO) :	18	1 (M. le Maire)

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 1 abstention et trois contre :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** M. Anthony FINOCCHI délégué et M. Eric BESSAH suppléant au sein de l'association des club des jeunes et foyer de la culture de VIEUX-THANN.

POINT 12 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR (ASRIT)

(Réf: DE_2026_57)

L'association a pour but :

- d'étudier tous problèmes posés par les prélèvements et les déversements dans les cours d'eau et canaux en vue notamment de se conformer à la législation en vigueur et aux dispositions du SAGE ;
- donner tous conseils, de faire toutes suggestions et d'ester en justice ;
- de participer à la gestion de la retenue d'eau du barrage de Kruth-Wildenstein ;
- de réaliser tous travaux ou études destinés à prévenir la pollution des eaux et à réguler le débit de la Thur, à savoir principalement écrêter les crues et soutenir le débit en période d'étiage.

Ces travaux sont réalisés par l'association elle-même ou en participation.

M. le Maire expose qu'un délégué est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature suivante : Mme Brigitte SCHMITT

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du déléguée à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** XXX représentante de l'Association des Riverains Industriels de la Thur

POINT 13 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE*(Réf. DE_2026_58)*

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Maire indique qu'un correspondant défense est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature suivante : M. Rodolphe KIRSCH.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination du correspondant à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** XXX comme correspondant défense

POINT 14 : DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT*(Réf. DE_2026_59)*

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal avait désigné un référent « Plan Climat ».

Pour rappel, le représentant du Conseil Municipal ainsi désigné est intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller. Celui-ci vise à : former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat-Air-Énergies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air.....), faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets, proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un référent plan climat et un suppléant.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- *Mme Brigitte SCHMITT, référente Plan Climat du Pays-Thur Doller ;*
- *M. Pascal BUARD, suppléant Plan Climat du Pays-Thur Doller.*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des référents à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** Mme Brigitte SCHMITT référente Plan Climat du Pays-Thur Doller et M. Pascal BUARD suppléant Plan Climat du Pays-Thur Doller.

POINT 15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2026_60)

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.
Ce sont 245 collectivités Haut-Rhinoises qui ont adhéré à l'ADAUHR.

M. le Maire explique que la commune est représentée par un titulaire qui peut être le Maire ou un représentant (article 4 des statuts).

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Brigitte SCHMITT.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du représentant à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **procède** à la désignation de Mme Brigitte SCHMITT comme représentante de la commune auprès de l'ADAUHR.

POINT 16 : DESIGNATION D'UN REFERENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU POLE SOCIAL TERRITORIAL DU PAYS THUR-DOLLER

(Réf. DE_2026_61)

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Municipal devait désigner un référent santé.
Pour rappel, suite à l'engagement des élus du Pays Thur Doller dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, il est demandé à la collectivité un référent santé qui a pour rôle de :

- Participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du Pays Thur Doller ;
- Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Caroline SPETZ.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** Mme Caroline SPETZ comme référente santé.

POINT 17 : DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)
(Réf. DE_2026_62)

Le plan d'actions régional « Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambroisie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisie, chenilles processionnaires, moustiques tigres etc.).

En vertu de l'article R1338-8 du Code de la santé publique les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité :

- De repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature suivante : M. Rodolphe KIRSCH.

Le Maire soumet la désignation au vote à mains levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** comme référent EESH M. Rodolphe KIRSCH.

POINT 18 : DESIGNATION D'UN REFERENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION EPICEA

(Réf. DE_2026_63)

Pour rappel, la commune de VIEUX-THANN est adhérente à l'association EPICEA (délibération du 27 mars 2021).

Depuis presque vingt ans, l'association EPICEA s'est fait une place dans le paysage économique local. Sa première mission est l'insertion : elle fait travailler des personnes en difficulté (*bénéficiaire RSA, travailleurs handicapés, jeunes sans diplôme, sortants de prison, demandeurs d'emploi de longue durée*), tout en leur proposant un accompagnement social et professionnel qui vise à les aider à sortir de la précarité. Depuis sa création, ce sont près de 400 demandeurs d'emploi qui sont passés par EPICEA.

Ses principaux financeurs sont la DIRECCTE Grand Est (Unité territoriale du Haut-Rhin), la Communauté de Communes Thann-Cernay, la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Fonds Social Européen.

Ses clients sont les collectivités territoriales, les entreprises et associations du Pays Thur Doller (*entretien des espaces verts, naturels et urbains, activités hivernales etc.*).

La commune dispose d'un représentant pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de l'Association.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature suivante : M. Pascal BUARD.

Le Maire soumet la désignation au vote à mains levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** comme représentant auprès d'EPICEA M. Pascal BUARD.

POINT 19 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

(Réf. DE_2026_64)

Un délégué est à désigner pour chaque école.

La commune est représentée par l'adjointe déléguée à la vie scolaire, Mme Caroline SPETZ et Mme Sandra SOEHNLEN, Conseillère municipale déléguée mais également par un délégué dans chaque conseil d'école.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé les candidates suivantes : Ecole Anne Frank : Mme Caroline SPETZ ; Ecole La Sapinette : Mme Sandra SOEHNLEN ; Ecole Les Coccinelles : Mme Jacqueline INGOLD ; Ecole Jacques Prévert : Mme Nadine WEHRLLEN. Les titulaires pourront être remplacés en cas d'absence par les élus suivants : M. Éric BESSAH et Mme Suzanne BARZAGLI.

Le Maire soumet la désignation au vote à mains levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** comme délégués aux conseils d'école :
 - ✓ Ecole Anne Frank : Mme Caroline SPETZ
 - ✓ Ecole La Sapinette : Mme Sandra SOEHNLEN
 - ✓ Ecole Les Coccinelles : Mme Jacqueline INGOLD
 - ✓ Ecole Jacques Prévert : Mme Nadine WEHRLLEN

POINT 20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)

(Réf. DE_2026_65)

Le GIC a pour objet l'accomplissement de la mission définie par les textes instituant et organisant les GIC : 1) définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasses conformément aux lois et règlements en vigueur ; 2) améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires, et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Maire explique qu'il convient de désigner un représentant.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature de M. Rodolphe KIRSCH.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** M. Rodolphe KIRSCH représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 14).

POINT 21 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

(Réf. DE_2026_66)

L'association a pour objet :

1. la défense des intérêts de ses membres en matière forestière, et particulièrement ceux relevant du droit local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
2. l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi.
3. l'information et la formation de ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis ;
4. la participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts forestiers des membres ;
5. la prise de participation à tout organisme dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Le Maire explique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH comme titulaire et M. Bernard FOHR comme suppléant.

Monsieur le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** M. Rodolphe KIRSCH, titulaire, et M. Bernard FOHR, suppléant, représentants de l'Association des Communes Forestières.

POINT 22 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE

(Réf. DE_2026_67)

En application de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, il appartient à la commune d'organiser l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité. Les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires sont consultés sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps. Le comité consultatif communal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours. Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal. Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Auparavant, le Maire explique que la commune était représentée par quatre délégués et deux suppléants.

Il est désormais proposé 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

M. le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH, M. Philippe ELSAESSER, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Amélie BARRET, M. Maurice BEHRA titulaires.

Mme Corinne FILLINGER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT et M. Pascal EHRSAM suppléant(e)s.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 3 abstentions (M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE et Mme Lydia LOMBARDO) :

- **désigne** comme délégués au conseil consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

- ✓ M. Rodolphe KIRSCH, titulaire
- ✓ M. Philippe ELSAESSER, titulaire
- ✓ Mme Jacqueline INGOLD, titulaire
- ✓ Mme Amélie BARRET, titulaire

- ✓ M. Maurice BEHRA, titulaire
- ✓ Mme Corinne FILLINGER, suppléante
- ✓ Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante
- ✓ M. Eric BESSAH, suppléant
- ✓ Mme Brigitte SCHMITT, suppléante
- ✓ M. Pascal ERHSAM, suppléant

- **approuve** le règlement intérieur du comité tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT 23 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTREPRISE CITIVIA

(Réf. DE_2026_68)

Pour rappel, la commune de VIEUX-THANN dispose de 10 actions au sein de la société CITIVIA depuis le 31 mai 2017.

CITIVIA est un développeur public urbain dont l'enjeu est de réaliser des opérations créatrices de valeur pour les collectivités.

CITIVIA apporte un conseil et un appui aux collectivités alsaciennes dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans. Un partenariat sur le long terme pour les aider à réaliser leurs projets de manière qualitative, efficace et sécurisée.

L'assemblée Spéciale est composée de 25 collectivités et chaque collectivité est représentée par 1 personne physique. Cette instance comprend 1 Président et désigne 3 membres chargés de la représenter au sein du Conseil d'Administration de CITIVIA SPL.

Dans le cadre du renouvellement des instances de CITIVIA SPL, il est rappelé qu'il conviendra de désigner les représentants suivants pour votre collectivité : 1 représentant pour l'Assemblée Spéciale, 1 représentant pour l'Assemblée Générale.

Il est d'usage que le représentant à l'Assemblée Spéciale soit la même personne physique que celle représentant la collectivité à l'Assemblée Générale.

Pour rappel, la limite d'âge statutaire pour les représentants est fixée à 75 ans **au moment de leur désignation.**

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Brigitte SCHMITT.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **approuve** la nomination du représentant à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **procède** à la désignation de Mme Brigitte SCHMITT comme représentante de la commune auprès de CITIVIA.

POINT 24 : DESIGNATION ET RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

(Réf. DE_2026_69)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La CCID joue un rôle primordial dans la détermination de la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Les missions de cette instance sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales et donc pour les ressources fiscales.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La désignation s'effectuant normalement au scrutin secret à la majorité absolue mais la possibilité est donnée de voter à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un agent peut également participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts ;

VU la consultation menée auprès de différents contribuables locaux.

M. le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

À 20h00 M. Guillaume NAZARRO quitte la séance.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Lydia LOMBARDO) :

- **vote** à main levée ;
- **arrête** la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires

1	M. Bernard FOHR
2	M. Maurice BEHRA
3	Mme Brigitte SCHMITT
4	Mme Suzanne BARZAGLI
5	Mme Caroline SPETZ

6	M. Anthony FINOCCHI
7	Mme Sandra SOEHNLEN
8	Mme Jacqueline INGOLD
9	M. DODIN Patrick Fernand Léon
10	M. JORDAO Alexandre
11	M. INSAR Seddik Yann
12	M. ADEL Jessy
13	Mme BELHARBAZI Fatiha
14	Mme JAULT Aurélie
15	Mme BELHARBAZI Chaima
16	M. LEMARIE Karl Marc Charlie

Commissaires suppléants

1	Mme Corinne FILLINGER
2	M. René Michel NUSSBAUM
3	M. Eric BESSAH
4	M. Pascal BUARD
5	Mme Amélie BARRET
6	M. Pascal EHRSAM
7	Mme Nadine WEHRLLEN
8	M. Philippe ELSAESSER
9	Mme ADEL Marcelle
10	M. BRUN Maurice
11	Mme ANDOLFATTO Arlette
12	M. ADEL Bryan Francis
13	Mme VOISIN Monique Henriette

14	Mme ANSELM Léa Christiane Marie
15	M. VICECONTE Jacques
16	M. ALOVO Yawokuma Fiagbo

POINT 25 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE

(Réf. DE_2026_70)

En raison de l'absence simultanée de plusieurs agents, il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation pour faire face au surcroît d'activité au sein de la structure « Les Petits Futés ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1^{er} : À compter du 20/04/2026, un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 4 mois, 1 semaine et 04 jours, soit jusqu'au 31/08/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 26 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité **à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 04 mars 2026**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n°08/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°417- 13 rue des Vosges – 68800 VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête du 1^{er} mai** : À l'occasion du 1er mai, une messe sera célébrée à la Waldkapelle, suivie d'un moment convivial organisé par la Musique Municipale de VIEUX-THANN. Rendez-vous à 9h15 en bas du Bloom pour le départ.
- **Formation initiale des élu(e)s** : Une formation destinée aux élu·e·s sera prochainement organisée pour leur présenter les fondamentaux de la fonction de conseiller municipal. D'autres séances de formation et d'échanges, proposées par les services municipaux, viendront compléter ce dispositif afin d'accompagner les élu·e·s en ce début de mandat.
- **Visite des services communaux** : Une visite des services communaux est organisée à l'attention des conseillers municipaux le 30/04/2026 à 14 h. Cette initiative vise à découvrir les locaux et les missions de service public assurées par la collectivité.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Numéro d'ordre	Objet
DE 2026 43	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026
DE 2026 44	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE 2026 45	MODIFICATIONN DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE_2026_46	CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)
DE_2026_47	CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (MAPA)
DE_2026_48	CONSTITUTION, COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE_2026_49	CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE
DE_2026_50	CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE
DE_2026_51	CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS PERMANENTES
DE_2026_52	ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
DE 2026 53	ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE »
DE 2026 54	ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR
DE 2026 55	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES
DE_2026_56	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DU CLUB DES JEUNES ET FOYER DE LA CULTURE DE VIEUX-THANN
DE_2026_57	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR (ASRIT)
DE 2026 58	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
DE 2026 59	DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT
DE_2026_60	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN
DE_2026_61	DESIGNATION D'UN REFERENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU POLE SOCIAL TERRITORIAL DU PAYS THUR-DOLLER
DE_2026_62	DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)
DE 2026 63	DESIGNATION D'UN REFERENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION EPICEA
DE 2026 64	DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

DE 2026_65	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)
DE 2026_66	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
DE_2026_67	FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DE 2026_68	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTREPRISE CITIVIA
DE 2026_69	DESIGNATION ET RENOUELEMENT DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
DE_2026_70	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 05 juin 2026.


Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

L'AUXILIAIRE DE SEANCE


MAURICE BEHRA


AMELIE BOHN

 LE MAIRE
RODOLPHE KIRSCH